

REPERTOIRE AMOUREUX du PLUi

A

B

C

> **CADASTRE** ou Plan Cadastral : : ce document d'urbanisme est à consulter gratuitement pour connaître dans quelle zone se situe un terrain

> **CENTRALITE** : elle désigne une concentration d'activités ayant un pouvoir structurant sur un territoire (hôpital, établissements scolaires, ...). Elle se caractérise par l'importance des activités économiques, culturelles, etc. ... et par les caractéristiques physiques du lieu (emplacement, accessibilité, densité , ...)

>**CONTRIBUTION** : C'est tout simplement ce que vous avez envie de dire !

D

E

> **ENQUETE PUBLIQUE** : c'est la seule procédure de **PARTICIPATION** qui permette au public de s'**INFORMER** et de **FORMULER** des observations auprès d'un tiers indépendant , le commissaire-enquêteur , préalablement à la décision finale .

> **ER** **EMPLACEMENT RESERVE** : c'est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme, en vue d'une affectation prédéterminée (piétons, élargissement, ...)

F

G

H

> **HAUTEURS** : la carte des hauteurs détermine des zones de hauteur maximale des constructions. **Ex** : 7 mètres , 11 , 13 , 16 , ...

I

> **INTERQUARTIER** : commun à plusieurs quartiers. **Ex** : la voirie de desserte et de distribution de tout trafic parasite de transit ou inter quartier.

Pour le Pont de Béraud, les liaisons inter quartiers Nord-Sud ne sont pas prévues, à pied, à vélo ou en transports en commun, occasionnant par exemple une circulation de transit importante dans les rues Pétrarque, Nostradamus, Aurientis et RICM.

J

K

L

M

> MOBILITE DOUCE ou MOBILITÉ ACTIVE : est une forme de transport de personnes, et parfois de biens, qui n'utilise que l'activité physique humaine comme source d'énergie. On y retrouve la marche à pied, le vélo, les rollers, les trottinettes, les bus électriques, les voitures en autopartage.

N

O

P

>PLATEFORME MULTIMODALE est un lieu aménagé où se croisent de multiples moyens de se déplacer. Il s'agit de faciliter pour les usagers les connections d'un mode de transport à un autre : voiture, transport en commun, piétons, co-voiturage ...

Ex. : le Parking des 3 Bons Dieux, 180 places gratuites.

> PLU : Plan Local d'Urbanisme : il définissait l'organisation par commune, il était propre à chaque commune.

> PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : il proposera une organisation commune aux 36 communes du Pays d'Aix.

> PPRIF : Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts : c'est un plan de prévention des risques naturels prévisibles. Initié par le Préfet dans les zones où la protection contre les incendies le rend nécessaire, il définit les mesures de prévention à mettre en œuvre ; ex : débroussaillage, largeur des voies, retournement des véhicules, etc...

Q

R

R+1 : Rez-de-chaussée + 1 étage. (Hauteur 7 mètres)

S

> SANCTUARISER un lieu : le protéger d'un changement de destination. Exemple : sauvegarder un parking en le rendant inconstructible.

> SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale ; c'est un document d'urbanisme qui vise l'organisation et la mise en valeur du patrimoine naturel et du bâti pour donner une cohérence au groupement ainsi constitué. En particulier la trame verte et bleue, ou le Plan national d'adaptation au changement climatique.

T

> TRAME VERTE ET BLEUE : appelée aussi ZONE TURQUOISE : tracé naturel qui suit et borde un cours d'eau et qui, idéalement, doit être préservé pour y laisser la vie (écosystème) s'y développer. En ville, cette trame très utile est particulièrement fragile ; ex : le lit de la Torse ou du Baret. Un aménagement cohérent y est possible/souhaitable pour permettre la mobilité douce en dehors des rues « motorisées » Ex : le Parc de la Torse.

> TRAME NOIRE : cette trame verte et bleue ne doit pas subir d'éclairage artificiel la nuit pour ne pas perturber la vie naturelle. Si un éclairage y est installé pour des raisons de sécurité des piétons, il est donc recommandé de l'éteindre par exemple à partir de 20h00. C'est un sujet important mais délicat pour que certaines voies douces soient utilisées sans appréhension.

U

V

W

X

Y

Z

> ZONAGE : dans un PLU, il existe 4 types de zonages :

Zone U = Urbaine

Zone AU = A Urbaniser

Zone A = Agricole

Zone N = Naturelle et Forestière

> ZONE 20 ou ZONE DE RENCONTRE : C'est un ensemble de voies où les piétons ont la priorité absolue et sont autorisés à circuler sur la chaussée, même si des trottoirs sont présents. La vitesse des autres usagers est limitée à 20 km/h.

Ce système pourrait être appliqué aux voies goudronnées sans issue mais qui sont cependant les accès obligés au Parc Naturel Urbain ; cela permettrait de conforter les circuits piétons et les modes doux, tout en apaisant la vie des riverains. **Ex : Traverses du Lavoir de Grand-Mère, de la Cortésine, Baret, ou même certains chemins particulièrement étroits. //**